

**ARRÊTÉ N°838/2014 DU 02/07/2014**

**Portant nomination de mandataire de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 642 du 03 Septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;
- VU** les arrêtés n° 725 du 25 juin 2012 et n° 1208 du 12 novembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté n°642 du 03 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2014 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Edith DRAKE

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président

Stéphane ARTANO



Signature du Mandataire – Madame Edith DRAKE  
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation  
*[Signature]*

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ..... 0. 2. JUIL. 2014.....

Destinataires :

Régie de Transports Maritimes  
Madame Linda GORIS, régisseur titulaire régie de recettes SPDMP  
Madame Edith DRAKE  
Service des Finances  
Direction des Finances Publiques  
Préfecture (Contrôle de la Légalité)  
Imprimerie (Publication au Journal Officiel)

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12